

MAr_26_072

**Arrêté autorisant l'organisation d'une course d'orientation sur le domaine public communal
au profit de l'APPEL Saint Exupéry de Nueil-Les-Aubiers**

Le Maire de la commune de Nueil-Les-Aubiers

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU** l'Arrêté MaA_22_255 portant réglementation du domaine public,
- VU** l'état des lieux,

VU La demande en date du 26 février 2026, par laquelle M. RAUTUREAU Victor, Vice-président de l'APPEL Saint Exupéry à Nueil-Les-Aubiers dont le siège social est 25 avenue Saint Hubert à 79250 Nueil-Les-Aubiers, sollicite l'autorisation d'organiser sur le domaine public communal une course d'orientation le dimanche 26 avril 2026.

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une course d'orientation nécessite de prendre des mesures de sécurité sur la commune,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – M. RAUTUREAU Victor, Vice-président de l'APPEL Saint Exupéry à Nueil-Les-Aubiers dont le siège social est 25 avenue Saint Hubert à 79250 Nueil-Les-Aubiers, est autorisée à organiser une course d'orientation sur l'espace public désigné par le plan annexé, qui aura lieu le dimanche 26 avril 2026 de 8h00 à 14h00.

ARTICLE 2 – l'APPEL Saint Exupéry est autorisée à organiser une course d'orientation selon les dispositions qui suivent :

- Une police d'assurance « responsabilité civile » couvrant la manifestation sera souscrite par l'organisateur;
- Pendant toute la durée de la manifestation, les véhicules de secours en intervention demeurent prioritaires ;
- Dans le cadre du renforcement des mesures de sécurité et des consignes de vigilance prévues dans le PLAN VIGIPIRATE, la sécurité relève de la responsabilité de l'organisateur. Il lui appartient de faire preuve de la plus grande vigilance, pour les participants et les tiers ;
- L'organisateur devra signaler aux forces de l'ordre tout évènement suspect ou toute personne au comportement suspect, ainsi que tout objet abandonné suspect via le 17 ;
- Le coordonnateur sécurité à contacter en cas d'urgence est : BERGE Alexandre

ARTICLE 3 – La course d'orientation se déroulant en agglomération sera signalé par des panneaux KC1 « Attention manifestation » de part et d'autre du parcours.

Les sections de route fréquentées par les automobilistes seront sécurisées par la mise en place de de panneaux de signalisation A14. La signalisation sera mise en place aux soins de l'organisateur permissionnaire comme indiqué sur le plan joint. Les panneaux seront mis en place au plus tôt 1 heure avant le passage des sportifs et retirés 1 heure après.

ARTICLE 4 – La présente autorisation sera publiée et affichée au moins à 2 endroits du circuit, différents et éloignés. Elle est personnelle et incessible.

ARTICLE 5 – Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville de Nueil-Les-Aubiers fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 6 – Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux, la Police municipale, la Brigade de Gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation leur sera adressée, ainsi qu'à Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Nueil-Les-Aubiers et à l'association organisatrice.

A Nueil-Les-Aubiers,

Le 16 mars 2026

Le Maire,



Le Maire,
Serge BOUJU

X: zone avec attention particulière, panneaux A14 avec
Barette ^{course} d'orientation
Plan annexé à
l'quête RAT - 26-0-72

